



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59081

Texte de la question

M. Alain Néri * demande à M. le ministre délégué à la santé quelles mesures il compte prendre pour assurer la pérennité et le fonctionnement du dispositif de prévention de l'alcoolisme, composé principalement des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme. En effet, aucun financement n'a été prévu pour les actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme dans le budget de 2001, et le conseil d'administration de la CNAMTS, qui aurait pu assurer ce financement sur son Fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaires (FNPEIS), a, dans sa séance du 19 décembre 2000, refusé de se substituer à l'Etat.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59081

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1619

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306